

GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIE LE MÉCANISME DE CAPACITÉ ET LES JOURS PP1

Qu'est-ce que le mécanisme de capacité ?

Le mécanisme de capacité a été mis en place en janvier 2017 pour assurer la sécurité d'approvisionnement électrique en France et ainsi éviter les coupures les jours de forte tension sur le réseau électrique. Ces journées, dites PP (période pointe), surviennent particulièrement en hiver lors de vagues de froid.

Ce mécanisme oblige chaque année les fournisseurs d'énergie à s'approvisionner en garanties de capacités (via un marché) pour couvrir la consommation de l'ensemble de leurs clients en périodes de pointe. Ces garanties peuvent être acquises auprès de producteurs d'électricité ou d'opérateurs d'effacement.

Ce mécanisme incite à développer, à moyen terme, des capacités de production ou d'effacement et d'inciter les consommateurs à modifier leur comportement et mieux maîtriser la consommation de pointe.

Pour cela, les fournisseurs doivent s'assurer de pouvoir :

- ➡ acheter assez d'énergie à un ou plusieurs producteurs d'électricité ;
- ➡ produire eux-mêmes leur électricité ;
- ➡ inciter leurs clients à l'effacement (réduire leurs consommations durant ces périodes).

RTE, le gestionnaire de transport d'électricité se charge de vérifier que chaque fournisseur respecte bien ses obligations.



Le surcoût du mécanisme de capacité pour le consommateur final

Ces obligations imposées aux fournisseurs sont répercutées sur les factures d'électricité des consommateurs (une ligne spécifique appelée "mécanisme de capacité" figure sur les factures).

Ce surcoût n'est pas anodin et peut varier de 0 à plus de 40 €/MWh suivant les plages de consommations des sites concernés.

Exemple (tarifs 2024)

- ➔ pour un site "C5" avec un tarif "Base" le surcoût est de 6,54 €/MWh pour un prix de fourniture d'environ 120 €/MWh
- ➔ pour un site "C2" en tarif "Pointe" le surcoût est de 34,8 €/MWh pour un prix de fourniture d'environ 225 €/MWh

Comment est calculé le surcoût du mécanisme de capacité pour le consommateur final ?

Le montant du surcoût de capacité dû par un client à son fournisseur est le produit de **deux termes** :

1

La puissance électrique moyenne consommée par le site pendant les heures de forte consommation, notées PP1 (Période de Pointe 1), soit de 7h à 15h et de 18h à 20h,

2

Le prix de la "garantie de capacité", dont la cotation est effectuée sur des marchés de gros, via le mécanisme d'enchères.



Le gestionnaire de réseau de transport d'électricité **RTE peut déclarer au maximum 15 jours PP1 par an, la veille pour le lendemain**, au cours des mois de novembre à mars inclus.

RTE désigne un jour PP1 **lorsqu'il estime une période de forte pointe de consommation** sur le réseau électrique français.

Comment réduire le surcoût du mécanisme de capacité ?

Dans le cadre du groupement d'achat porté par le SDE22, à l'occasion de la consultation pour la fourniture d'électricité, il est demandé aux fournisseurs d'indiquer un prix du mécanisme de capacité.

Pour définir ce prix, les fournisseurs se basent sur les consommations des jours PP1 sur les précédentes années pour l'ensemble des sites du groupement d'achat énergie du SDE22.

Ainsi, si tous les membres du SDE22 appliquent cette démarche de réduction de consommation à l'occasion des jours PP1, alors les coefficients de capacité déterminés par les fournisseurs sur l'ensemble des prix du marché SDE22 seront en baisse.

Pour les sites avec une puissance souscrite supérieure à 250 kVA, une régularisation sur l'année N-1 sur le réel des consommations sur ces jours est appliquée. Cette régularisation en fin d'année permet de bénéficier de l'assurance de payer pour l'obligation réelle.

Les membres concernés disposent ainsi de leviers pour faire baisser le coût global d'obligation, en diminuant leur consommation durant les heures PP1.



Comment le SDE22 peut-il aider les membres du groupement d'achat?

En vous communiquant la veille pour le lendemain l'information pour savoir si un jour est PP1 ou non, vous aurez la possibilité de pouvoir baisser vos consommations durant ces journées.

Vous contribuerez ainsi à l'équilibre du réseau durant ces jours et agirez sur la baisse des coefficients de capacité dans le cadre du marché porté par le SDE22.

En savoir
+

Retrouvez les dernières informations sur les activités du SDE22 sur

www.sde22.fr

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

53, boulevard Carnot, CS 20426, 22004 Saint-Brieuc Cedex 1

☎ 02.96.01.20.20 - 📧 sde22@sde22.fr